

PRÉFET DU NORD

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Unité police de l'eau

**RECOMMANDEE AVEC AR**

— *12956/PE*

SCEA NAVE Philippe et Fils

469 et 1314, rue de Leffrinckoucke

59240 DUNKERQUE

Lille, le

11 JUL. 2018

Messieurs,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement, enregistré sous le n° 59-2016-00093, concernant « la régularisation de l'extension de serres horticoles sur une superficie de 3,72 ha sur la commune de DUNKERQUE », vous aviez été destinataire d'un premier arrêté préfectoral portant prescriptions particulières en date du 14 décembre 2016.

Dans le cadre des suites de l'instruction de votre dossier, je vous prie de trouver ci-joint l'**arrêté préfectoral n° 2 portant prescriptions particulières concernant l'étanchéification des ouvrages, en date du 05 juillet 2018.**

Je vous serais obligé de bien vouloir me retourner, aussitôt que possible, daté et signé, l'accusé de réception ci-joint.

Le service en charge de la police de l'eau devra être averti, **préalablement**, de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages. Vous voudrez donc bien nous communiquer cette date sur la base du modèle joint à l'arrêté préfectoral.

Copie de ce courrier et de l'arrêté préfectoral sont également adressées à la mairie de DUNKERQUE, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du Nord durant une période d'au moins six mois.

Je vous informe que le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent (cf. article 4 de l'arrêté préfectoral).

La présente décision ne vaut qu'au titre I du livre deuxième du code de l'environnement et ne dispense pas le pétitionnaire d'obtenir les autorisations relatives aux autres réglementations (urbanisme, ...). Elle ne vous autorise pas non plus à intervenir sur le patrimoine des personnes publiques ou privées sans leur autorisation.

.../...

François DEWILDE, en charge de l'instruction de votre dossier, enregistré sous le n° 59-2016-00093 se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (Tél. 03.28.03.84.20 ; mail : francois.dewilde@nord.gouv.fr).

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'assurance de mes sentiments distingués.

Le Chef de l'Unité Police de l'Eau,



Lionel STANISLAVE

Copie à Monsieur le Responsable de la Délégation territoriale des Flandres



PRÉFET DU NORD

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Unité police de l'eau

**ACCUSE DE RECEPTION**

**SCEA NAVE et FILS à DUNKERQUE**

certifie avoir reçu la pièce énumérée ci-après :

- Arrêté préfectoral n° 2 portant prescriptions particulières concernant « **la régularisation de l'extension de serres horticoles sur une superficie de 3,72 ha sur la commune de DUNKERQUE** » - **prescriptions relatives à l'étanchéification des ouvrages**, en date du 05 juillet 2018.  
(59-2016-00093)

A le  
(signature de l'intéressé)

**Document à retourner à l'adresse indiquée ci-dessous :**

Direction départementale des territoires et de la mer  
Service Eau Environnement – Unité Police de l'Eau  
62, boulevard de Belfort– CS 90007 – 59042 LILLE CEDEX

PRÉFET DU NORD

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Unité police de l'eau

n° 957/PE

Monsieur le Maire de la commune de DUNKERQUE  
Mairie de Dunkerque  
Place Charles-Valentin

59140 DUNKERQUE

Lille, le 11 JUIL. 2018

Monsieur le Maire,

La SCEA NAVE Philippe et Fils a été destinataire, le 06 janvier 2017, d'un arrêté préfectoral portant prescriptions particulières concernant la régularisation de l'extension de serres horticoles sur une superficie de 3,72 ha sur la commune de DUNKERQUE en date du 14 décembre 2016, dossier enregistré au Service en charge de la Police de l'eau sous le n° 59-2016-00093.

Dans le cadre des suites de l'instruction de ce dossier, je vous prie de trouver ci-joint l'arrêté préfectoral n° 2 portant prescriptions particulières concernant l'étanchéification des ouvrages, en date du 05 juillet 2018, pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois minimum.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé (à l'adresse indiquée ci-dessous).

François DEWILDE, en charge de l'instruction de votre dossier, enregistré sous le n°59-2016-00093 se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (Tél. 03.28.03.84.20 ; mail : francois.dewilde@nord.gouv.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité Police de l'Eau,

Lionel STANISLAVE

Copie à Monsieur le Responsable de la Délégation Territoriale des Flandres



## PRÉFET DU NORD

Direction départementale  
des territoires et de la mer  
Service eau environnement  
Unité police de l'eau

**Arrêté préfectoral n°2 portant prescriptions particulières au titre de la loi sur l'eau  
pour la régularisation de l'extension de serres horticoles sur une superficie de 3,72 ha  
à DUNKERQUE  
prescriptions relatives à l'étanchéification des ouvrages**

---

Le Préfet de la région Hauts de France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Artois-Picardie approuvé le 21 décembre 2015 ;

Vu l'arrêté du 11 septembre 2003 fixant les prescriptions générales applicables aux ouvrages relevant de la rubrique 1.1.1.0 (NOR : DEVE0320170A) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2016 portant prescriptions particulières au titre de la loi sur l'eau pour la régularisation de l'extension de serres horticoles (dossier n°59-2016-00093) ;

Vu la demande d'avis au pétitionnaire sur le projet d'arrêté en date du 02 mai 2018 ;

Vu l'absence de réponse du pétitionnaire ;

Considérant que le maître d'ouvrage a réalisé son projet sans avoir obtenu préalablement l'accord au titre de la Loi sur l'Eau, malgré une réunion qui s'est tenu en sous-préfecture de Dunkerque le 21 décembre 2015 ;

Considérant la situation du bassin de rétention des eaux pluviales au droit d'une zone de nappe sub-affleurante ;

Considérant la mise en place d'un piézomètre par la société Arcadis pour le compte de la SCEA NAVE Philippe et Fils et les résultats de son suivi ;

Considérant ce relevé piézométrique qui montre que la nappe atteint un niveau supérieur au fond du bassin ;

Considérant en conséquence qu'il convient d'étanchéifier le bassin, afin d'assurer le volume de tamponnement en toute période ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer et du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup>** – Objet de l'autorisation

La SCEA NAVE Philippe et Fils, ci-après dénommée le pétitionnaire, doit procéder avant le 31 décembre 2018 à l'étanchéification du bassin d'assainissement des eaux pluviales.

### **Article 2** – Prescriptions particulières à l'opération

Afin de réduire la durée d'indisponibilité du bassin, les travaux ne pourront démarrer que lorsque le chantier aura été suffisamment approvisionné en géomembrane.

Le pétitionnaire transmettra au service de police de l'eau la date de début du chantier au moins quinze jours en avance, sur la base du modèle joint en annexe, accompagnée d'un planning prévisionnel des travaux

Des essais d'étanchéité seront réalisés avant la remise en eau du bassin. Un rapport de fin de chantier, comportant le résultat de ces essais, sera transmis au service de police de l'eau au plus tard dans les quinze jours suivant l'achèvement des travaux.

Le démontage du piézomètre devra s'effectuer conformément aux dispositions de l'arrêté du 11 septembre 2003. Il ne pourra intervenir qu'après demande expresse du pétitionnaire et validation du service de police de l'eau.

Tant que son démontage n'a pas été effectué, le pétitionnaire assurera la surveillance et la pérennité du piézomètre.

### **Article 3**

Les autres articles de l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2016 demeurent inchangés.

### **Article 4** – Recours

Conformément à l'article L. 514-6 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente (tribunal administratif de Lille) dans les délais prévus à l'article R. 514-3-1 du même code :

- Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de 4 mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;
- Par le bénéficiaire de l'autorisation, dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

### **Article 5** – Publication

Le présent arrêté sera publié sur le site internet des Services de l'État dans Nord.

Un exemplaire sera affiché en mairie de Dunkerque pendant une durée d'un mois. Un procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera adressé par les soins du maire à la cellule de police de l'eau de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord (62 boulevard de Belfort, CS 90007, 59042 LILLE Cédex).

Article 6 – Exécution et diffusion de l'arrêté

Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur de la SCEA NAVE Philippe et Fils, et dont copie sera adressée, par la direction départementale des territoires et de la mer au maire de la commune de Dunkerque et au sous-préfet de Dunkerque.

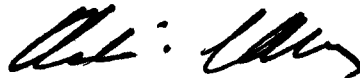
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille, le - 5 JUIL 2018

Le Préfet

Pour le Préfet, et par délégation

Le Secrétaire Général



Olivier JACOB

Annexe : modèle de fiche déclarative des travaux

annexe

**A RENVOYER IMPÉRATIVEMENT AU SERVICE DE POLICE DE L'EAU**

**SCEA NAVE Philippe et Fils**

**« régularisation de l'extension de serres horticoles sur une superficie de 3,72 ha  
à DUNKERQUE »**

**étanchéification des ouvrages**

**Dossier Loi sur l'Eau n°59-2016-00093**

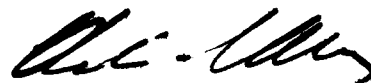
Le pétitionnaire ci-dessus dénommé déclare démarrer les travaux d'étanchéification du bassin à la date du :

À retourner dûment complété à :

→ DDTM du Nord  
Service Eau Environnement – Unité police de l'eau  
62 Boulevard de Belfort  
CS 90007  
59042 Lille Cedex

**VU POUR ETRE ANNEXE à mon acte**  
en date du - 5 JUIL 2016

Pour le Préfet, et par délégation  
Le Secrétaire Général



Olivier JACOB